



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'EAST BROUGHTON

SÉANCE ORDINAIRE DU
1 OCTOBRE 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'East Broughton tenue au lieu des séances, le **1 octobre 2025** à 19 h 30.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Jean-Paul Grondin
Siège #2 - Darrell Paré
Siège #3 - Julie Leblond
Siège #5 - André Roy

Est/sont absents à cette séance :

Siège #4 - Poste vacant
Siège #6 - Rénald Drouin
Jean-Benoit Létourneau, Maire

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant, Jean-Paul Grondin. Monsieur Raphaël Rioux, directeur général et greffier-trésorier par intérim par intérim agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire suppléant fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ANTÉRIEURE
 - 3.1 - Séance ordinaire du 15 septembre 2025
- 4 - CORRESPONDANCE
- 5 - RAPPORT DES COMITÉS
- 6 - GREFFE
 - 6.1 - Système de Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA)
- 7 - FINANCES
 - 7.1 - Comptes à payer pour le mois de septembre 2025
 - 7.2 - Dépôt des états comparatifs
- 8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE - INCENDIE
 - 8.1 - Bilan incendie - septembre 2025
 - 8.2 - Achat d'appareils respiratoires

2025-
10-9269



N° de résolution
ou annotation

2025-
10-9270

2025-
10-9271

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

10 - PROCHAINE SÉANCE

11 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Julie Leblond et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ANTÉRIEURE

3.1 - Séance ordinaire du 15 septembre 2025

La lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2025 est dispensée, les élus ayant reçu un exemplaire de celui-ci et en ayant pris connaissance avant ladite séance.

Il est proposé par Julie Leblond et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2025.

ADOPTÉE

4 - CORRESPONDANCE

Aucune nouvelle correspondance n'est apportée à l'attention du conseil.

5 - RAPPORT DES COMITÉS

Jean-Paul Grondin remercie les personnes participant à l'avancement de la municipalité.

Darrell Paré nous parle du 40e festival pré-novice qui aura lieu à East Broughton les 4 et 5 avril 2026.

Julie Leblond nous parle du bilan incendie.
André Roy nous parle de la rencontre du regroupement incendie ainsi que de la rencontre de la régie intermunicipale de la région de Thetford.

6 - GREFFE

6.1 - Système de Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

ATTENDU QUE la municipalité d'East Broughton est un organisme public visé au paragraphe n° 4 de l'annexe de cette loi ;

ATTENDU QUE la municipalité d'East Broughton désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation ;

ATTENDU QUE la municipalité d'East Broughton n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la direction générale greffier-trésorier ainsi que la greffière-trésorière adjointe à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

7 - FINANCES

7.1 - Comptes à payer pour le mois de septembre 2025

ATTENDU QUE des listes de comptes et de dépenses, datées du mois de septembre 2025 ont été préparées ;

ATTENDU QUE ces listes ont été transmises aux élus avant ladite assemblée;

ATTENDU QUE des explications ont été données sur les divers comptes à payer ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Darrell Paré et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER un montant de 150 177,84 \$ pour pourvoir aux comptes à payer du mois de septembre 2025 sous forme de paiements manuels, de paiements en ligne, de paiements directs ou sous tout autre forme que ce soit.

QU'un montant de 99 312,06 \$ soit affecté aux prélèvements des salaires de septembre 2025.

ADOPTÉE

7.2 - Dépôt des états comparatifs

ATTENDU les obligations faites par l'article 176.4 du Code municipal de déposer les États comparatifs des revenus et dépenses ;

ATTENDU QU'en vertu de la même disposition citée, il y a obligation lors d'une année d'élection générale, de déposer lesdits États comparatifs au plus tard à la dernière séance du conseil tenue avant que le conseil ne cesse de siéger, le tout en conformité de l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, chapitre E-2.2 ;

ATTENDU les États comparatifs déposés, pour l'un comparant l'exercice en cours jusqu'au 30 septembre 2025 et celui de l'exercice 2024 pour la même période correspondante et pour l'autre en comparant les revenus et les

2025-
10-9272

2025-
10-9273



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice ;

ATTENDU QU'à la lumière des résultats observés du deuxième état comparatif, réalisé à l'aide des suivis mensuels d'évolution de la situation financière de la Municipalité, il y a tout lieu de croire que l'exercice de 2025 est en tous points conforme aux prévisions établies, sans aucun déficit budgétaire se profilant à l'horizon ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité

DE PRENDRE ACTE du dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses exigés par la Loi.

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE - INCENDIE

8.1 - Bilan incendie - septembre 2025

Il est proposé par Julie Leblond et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil municipal accusent réception du bilan mensuel du service incendie pour le mois de septembre 2025.

8.2 - Achat d'appareils respiratoires

ATTENDU QUE les APRIA du service incendie sont en fin de vie utile ;

ATTENDU QUE la municipalité doit voir au remplacement des APRIA pour respecter les normes encadrant les activités du service incendie ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée dans un regroupement du Service de sécurité incendie de Sacré-Coeur de Jésus et de St-Pierre-de-Broughton, et que l'uniformisation du parc d'équipements est nécessaire pour permettre aux équipes d'intervenir ensemble de façon efficace et sécuritaire lors des incendies;

ATTENDU QUE la Municipalité d'East Broughton, de Sacré-Coeur de Jésus et de Saint-Pierre de Broughton ont déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) - volet coopération et gouvernance municipale, sous-volet coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une soumission au montant de 8 595 \$ par APRIA

POUR CES MOTIFS il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité accepte la soumission de DRAGER #SC20025600 en gré à gré.

QUE la municipalité procède à l'achat de 3 APRIA en 2025 et 3 APRIA en 2026 par appareil au coût de 8 595\$ avant taxes pour chaque APRIA.

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens ont posé plusieurs questions sur des sujets divers.

2025-
10-9274

2025-
10-9275



N° de résolution
ou annotation

2025-
10-9276

Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton

10 - PROCHAINE SÉANCE

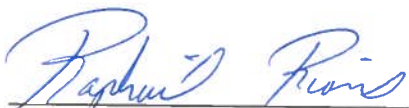
La prochaine séance ordinaire aura lieu le 17 novembre 2025.

11 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Darrell Paré et résolu à l'unanimité de clore la séance à 20 h 07.

ADOPTÉE


Jean-Paul Grondin
Maire suppléant
intérim

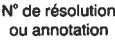

Raphaël Rioux, DMA
Directeur général et greffier-trésorier par

Je, soussigné, Jean-Paul Grondin, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Jean-Paul Grondin
Maire suppléant

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Raphaël Rioux, directeur général et greffier-trésorier par intérim, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la Municipalité de d'East Broughton.



*Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton*